

# AVIS PUBLIC

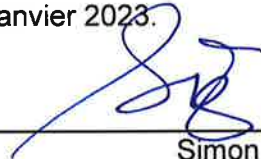
## Règlement n° 130

EST DONNÉ par le soussigné, greffier-trésorier de la susdite Municipalité, QUE :

Lors de la séance ordinaire du 10 janvier 2023, le conseil municipal a adopté en deuxième lecture le *règlement n° 130 relatif au projet particulier de construction, de modification ou occupation d'un immeuble (PPCMOI)* sur le territoire de Sainte-Clotilde-de-Horton.

Vous pourrez consulter ce règlement pour tous les détails à la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton.

Donné à Sainte-Clotilde-de-Horton, ce 11<sup>e</sup> jour du mois de janvier 2023.



---

Simon Boucher  
Greffier-trésorier

---

**Certificat de publication**

Je soussigné, Simon Boucher, résidant au 2230 rang de la Rivière de l'Est, à Ste-Clotilde-de-Horton, greffier-trésorier de la Municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton, certifie sous mon serment d'office avoir publié le présent avis en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le Conseil, le 6e jour du mois de décembre 2022, entre 8h00 et 10h00.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 11e jour du mois de janvier 2023.

Le greffier-trésorier



---